

## Compte Rendu Bureau Exécutif n° 459 Mercredi 20 septembre 2023 – Distanciel

**Membres du BEX présents :** Jean ZOUNGRANA, Carole CHEVIET, Peggy DICKENS, Françoise SEILER, Didier CHAVRIER, Emmanuel GIRARD,

**Membres Invités :** Ludovic ROYE - DTN, Dominique LE BELLOUR - Président du Conseil Fédéral, Alexandra VIGOUREUX - DAG.

**Membre Excusé :** Fabienne HABRIOUX, Georges DANTIN,

**Liste de diffusion :** Bureau Exécutif, Conseil Fédéral, Présidents des Comités Régionaux et Départementaux, Comités Régionaux et Départementaux, Equipe Technique Nationale, Présidents et membres des Commissions Nationales, Directeurs des Equipes de France, Entraîneurs Nationaux, Coordonnateurs Inter Régionaux, Conseillers Techniques Régionaux.

Début : 18 h 30

<b>SUIVI</b>	
1. Agenda - calendrier du BEX	<p>Pour les réunions à venir :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• BEX, le lundi 16 octobre,</li> <li>• Conseil Fédéral distanciel, le samedi 14 octobre,</li> <li>• BEX, le jeudi 9 novembre 18h30,</li> <li>• BEX, le jeudi 30 novembre 18h30,</li> <li>• Conseil des territoires : Le samedi 2 décembre et le dimanche 3 décembre,</li> <li>• Assemblée Générale Extraordinaire, distancielle, le 9 décembre après-midi,</li> <li>• BEX, Jeudi 21 décembre 18h30.</li> </ul>
2. Demande d'affiliation GM Pagaie (Nouvelle Aquitaine) Club	<p><b>GM PAGAIE CLUB</b> est une association loi 1901 créée le 25 février 2023. La structure est située à Gujan Mestras (33) et souhaite s'affilier à la FFCK à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024. La structure a pour objet la pratique des sports de pagaie avec l'organisation et le développement du canoë, du kayak et des disciplines associées et la contribution à la protection de l'environnement nécessaire à sa pratique.</p> <p>La structure proposera de la randonnée dans les trois milieux, du slalom, de la descente en eau vive et du SUP, de l'ocean racing et du Va'a en mer. Le club propose également des activités aux personnes en situation de handicap mental et moteur. L'enjeu est également de mettre en place une école de pagaie jeune et adulte pour développer la pratique. Enfin, le club prévoit de faire des sorties encadrées.</p> <p>Avis favorable du CRCK et des services,</p> <p><b>→ Le BEx valide cette affiliation</b></p>
3. Demande d'agrément (Occitanie)	<p><b>ALÉOUTES KAYAK MER</b> est une entreprise individuelle, créée en mars 1996 à Banyuls sur mer (66). Sa mission est l'enseignement de disciplines sportives et d'activités de loisirs. Son dirigeant est un ancien slalomeur et entraîneur sur la ligue Pays de loire. Il a ensuite été formé puis a travaillé sur Paimpol en encadrement kayak de mer. Il est licencié dans un club d'Occitanie. Il organise essentiellement de la randonnée encadrée en mer avec des kayaks pontés sur la côte Vermeille. Il propose de l'initiation, du perfectionnement, des randonnées à la demi-journée ou journée complète mais aussi des randonnées sur plusieurs jours en bivouac entre</p>

	<p>Collioure et Rosas. Son souhait est d'utiliser la méthode d'enseignement et de progression Pagaies Couleurs. A cette fin, Il s'est inscrit à la formation H2 mer qui aura lieu à la Toussaint, à Cerbère. Il est en relation avec le service formation pour se mettre à jour et devenir un ambassadeur de la méthode au sein de sa structure.</p> <p>Avis favorable du CRCK et du service</p> <p>→ <b>Le BEx valide cet agrément de type A</b></p>
<p>4. Demande d'agrément Seine.IO (Ile de France)</p>	<p><b>SEINE.IO</b> est une Société à Action Simplifiée (SAS), créée en juillet 2022. Sa mission est de développer des projets de revalorisation et d'animation de la Seine. SEINE.IO organise un événement le 1er octobre prochain : <b>The Flow</b>, le premier tour des Hauts de Seine par le fleuve, avec 70 SUP. L'évènement est coorganisé avec le département des Hauts de Seine, et en collaboration avec la SNSM, ainsi que les clubs FFCK du BAC, et certainement l'ACBB. Nicolas, son co-fondateur est aussi en contact avec Surfrider Fondation (notamment le collectif Surfrider Blue, avec qui il organise un clean up en paddle en octobre autour du Rosa Bonheur d'Asnières). L'enjeu de l'adhésion est d'offrir notamment un cadre à la pratique des participants lors de cet événement, et d'autres événements de ce type à venir. L'ambition étant de développer un festival annuel sur le fleuve autour des sports à rame en aval de Paris (paddle, canoë, kayak en priorité), et déployer le concept sur des éditions plus petites ou sur d'autres fleuves. Les supports utilisés sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- En eau vive : SUP et randonnée.</li> <li>- En eau calme : SUP et randonnée en canoë et kayak.</li> </ul> <p>La structure propose également d'autres activités nautiques (bateau électrique et solaire).</p> <p>Avis favorable du CRCK à la suite d'une entrevue du gérant de la Société avec le CTR. Le Comité a sollicité l'avis du CDCK92, qui a rendu un avis favorable. Le dossier présenté est administrativement conforme. Avis favorable pour un agrément de type B, par le service, en tant que structure porteuse d'un événement et dont l'objet principal n'intègre pas la pratique des sports de pagaie.</p> <p>→ <b>Le BEx valide cet agrément de type B</b></p>

<b>DECISIONS du BUREAU EXECUTIF</b>	
<p>1. Troisième campagne de labellisation « Club Pagaie Santé »</p>	<p>La troisième campagne de labellisation de « Club Pagaie Santé » a été lancée au printemps 2023 et fait l'objet d'une présentation des lauréats pour le BEX du 20 septembre 2023.</p> <p>Les principaux éléments sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• 9 structures ont déposé un dossier de candidature à la reconnaissance Club Pagaie Santé,</li> <li>• 1 club avait déposé sa candidature en 2022, avait fait l'objet d'une demande de précisions par les instructeurs et n'avait pas été validé. Il a été ré-évalué en 2023.</li> <li>• 7 ont été validés par la Commission Pagaie Santé, à la suite des instructions menées,</li> </ul>

	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 3 ne sont pas retenus. Ces 3 clubs feront l'objet d'une visite de cadre de la fédération afin de les accompagner dans leur projet respectif pour une éventuelle candidature en 2024.</li> </ul> <p>Les structures qui bénéficieront d'une validation finale du BEX de la FFCK bénéficieront :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• D'un diplôme Club Pagaie Santé</li> <li>• De courriers d'information de cette certification adressée à : <ul style="list-style-type: none"> <li>○ La DRAJES de leur territoire</li> <li>○ L'ARS</li> <li>○ Le CROS</li> <li>○ Leur commune</li> <li>○ La ou les maisons sport-santé de leur territoire</li> </ul> </li> <li>• D'une intégration dans la liste publiée sur le site Internet de la FFCK</li> </ul> <p><b>→ Le BEx valide ces sept certifications</b></p>
<p>2. Signalement StopViolences</p>	<p>Deux cas de StopViolences sont proposés pour étude, pour cette réunion du BEX.</p> <p><b>Cas n°1</b></p> <p>Il s'agit de la copie d'une plainte pour des insultes entre des athlètes et un CTR. Ce cas a déjà été abordé en BEx, le 10 mars 2023 et le BEx avait demandé une pré-instruction administrative pour avoir un retour du témoin et des deux athlètes, avant de se prononcer.</p> <p>L'instruction est complétée par une instruction de la cellule stop violence.</p> <p><b>→ En l'absence d'éléments nouveaux, le BEx propose de se référer à la décision prise lors du dernier BEx et qui était la suivante:</b></p> <p><i>"Devant la difficulté à établir la matérialité des faits et face aux allégations contradictoires, cet incident ayant fait l'objet d'un dépôt de plainte, le Bex se réserve la possibilité d'une saisine de la commission disciplinaire selon les résultats de cette plainte."</i></p> <p><b>Cas n°2</b></p> <p>Ce cas concerne l'utilisation dénoncée comme abusive de listes de diffusion vers les clubs d'un comité régional par un membre de ce comité pour diffuser des informations jugées comme calomnieuses.</p> <p>Autour de ce CRCK, se cristallisent actuellement plusieurs affaires qui génèrent un climat délétère. Des plaintes ont été déposées pour lesquelles le BEx n'a pas encore connaissance des suites judiciaires données.</p> <p>Le BEx invite les protagonistes à faire preuve de toute la retenue nécessaire pour retrouver un climat apaisé.</p> <p><b>→ Le Bureau exécutif maintient ses décisions du CR 458 du 27 juillet, et se réserve le droit d'engager des suites disciplinaires au regard des suites judiciaires qui seront données.</b></p>
<p>3. Dossier Disciplinaire</p>	<p>Lors du Bureau exécutif de juillet 2023, une instruction avait été présentée concernant un incident survenu en Slovénie lors d'un stage club impliquant deux licenciés : un adulte de 18 ans, et un jeune de 14 ans.</p>

Le premier ayant agressé physiquement le second, le club avait sanctionné l'agresseur, mais sans respecter la procédure prévue par ses statuts. Le club est donc revenu sur sa décision d'exclusion, et l'avait autorisé à participer aux championnats de France de Bourg-Saint-Maurice. En l'absence d'éléments supplémentaires, le Bureau exécutif avait décidé de ne pas donner suite à l'instruction proposée en attendant des informations complémentaires.

Le 7 septembre 2023, le Club a fait parvenir au service Accompagnement de nouvelles pièces :

- Une copie du dépôt de plainte du jeune, dans lequel il raconte en détails l'agression physique violente qu'il a subie et qui l'a contraint à être emmené à l'hôpital par la suite Une attestation de la première témoin, qui indique avoir été témoin de l'agression, avoir ordonné aux deux jeunes, de cesser de se battre, avoir dû intervenir physiquement pour mettre un terme à l'agression, avoir constaté qu'une fois relâché, le plus jeune n'arrivait plus à respirer.
- Une attestation de l'entraîneur, relatant que durant la nuit, il a entendu les cris de la première témoin, qu'il est alors sorti de sa tente et a constaté que le jeune était très essoufflé. La témoin lui a alors dit que le plus âgé venait d'étrangler le plus jeune, il a donc pris la décision de l'emmener aux urgences compte tenu de son état

**Remarques du service Accompagnement :**

Si les faits de violences physiques remontés par ces 3 personnes et reprochés à ce licencié, sont avérés, ceux-ci seraient contraires au Règlement intérieur de la FFCK et à son annexe 12, que chaque licencié a le devoir de respecter. L'engagement d'une commission disciplinaire permettra de déterminer si les faits reprochés à ce licencié sont susceptibles de donner lieu à une sanction disciplinaire.

Ces deux jeunes continuent, de plus, à se présenter aux entraînements du club en présence de sa famille, ce qui crée un climat tendu au sein de la structure.

**→ Le caractère probant des faits amène le BEx à demander la saisine de la Commission de Discipline de première instance et invite le club à étudier la possibilité de mettre en place des créneaux d'entraînement différents pour les deux personnes dans l'attente de la décision de la Commission de discipline de première instance.**

4. Fonds d'aide au développement

Demande au fonds d'aide au développement - CANOE KAYAK CLUB THERAIN

Demande d'aide au financement pour l'achat d'un véhicule minibus de 9 places avec attelage. L'ancien camion a un kilométrage important et ne permet plus de transporter les enfants vers des compétitions sur de grandes distances.

Les bilans financiers 2020/2021/2022 ont été fournis et une proposition du financement est présenté aux membres du BEx.

Echéancier des remboursements

	Date	Remboursement à la FFCK
1.	1 <sup>er</sup> janvier 2024	3 333 €
2.	1 <sup>er</sup> janvier 2025	3 333 €

	3. 1 <sup>er</sup> janvier 2026	3 334 €								
5. Ordre du jour du Conseil Fédéral distanciel du 14 octobre 2023	<p>Avis du CRCK favorable. Le projet du club est soutenu par le CRCK HDF ainsi que par le CDCK 60. Avis favorable des services pour le passage au prochain Conseil Fédéral.</p> <p><u>Demande au fonds d'aide au développement - CANOE KAYAK DE VERTOU</u> Aide au financement d'un véhicule minibus de 9 places dans le cadre du renouvellement du parc roulant de la structure.</p> <p>Les bilans financiers 2020/2021/2022 ont été fournis et une proposition de financement est présenté aux membres du BEx.</p> <p><u>5/ Echancier des remboursements</u></p> <table border="1" data-bbox="470 660 1348 840"> <thead> <tr> <th>Date</th> <th>Remboursement à la FFCK</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>1. 1<sup>er</sup> janvier 2024</td> <td>3 334 €</td> </tr> <tr> <td>2. 1<sup>er</sup> janvier 2025</td> <td>3 333 €</td> </tr> <tr> <td>3. 1<sup>er</sup> janvier 2026</td> <td>3 333 €</td> </tr> </tbody> </table> <p>Avis du CRCK favorable, sous réserve que la structure transmette son projet associatif à jour avant le prochain Conseil Fédéral.</p> <p>Avis favorable des services pour passage au prochain Conseil Fédéral, sous réserve que la structure ait fourni son projet associatif à jour d'ici-là.</p> <p><b>→ Le BEx valide l'attribution de ces deux fonds d'aide au développement, sous la réserve demandée pour la deuxième demande par les services. Ces attributions doivent être validées par le Conseil Fédéral.</b></p>		Date	Remboursement à la FFCK	1. 1 <sup>er</sup> janvier 2024	3 334 €	2. 1 <sup>er</sup> janvier 2025	3 333 €	3. 1 <sup>er</sup> janvier 2026	3 333 €
Date	Remboursement à la FFCK									
1. 1 <sup>er</sup> janvier 2024	3 334 €									
2. 1 <sup>er</sup> janvier 2025	3 333 €									
3. 1 <sup>er</sup> janvier 2026	3 333 €									
6. Statuts	<p><u>Proposition d'ordre du jour prévisionnel pour le prochain Conseil Fédéral :</u> Intervention du Président du Conseil Fédéral Intervention du Président, Intervention du DTN, Calendrier des instances et des prochaines réunions du Conseil Fédéral, Réforme des Statuts pour se mettre en conformité avec la Loi du 2 mars 2022, Modification du Règlement Intérieur en cohérence avec les nouveaux statuts, Fonds d'aide au développement, Point financier, Avancement de la Maison du Canoë Kayak, Etude sur la prise de licence en septembre 2024 à la suite des JOP.</p> <p>Les Statuts ont été envoyés au Ministère et le Conseiller Juridique du ministère nous a transmis un certain nombre de remarques constructives qui ont été prises en compte. Le document vient d'être renvoyé aux trois relecteurs du Conseil Fédéral, pour avis avant de retoiletter le document pour l'envoi aux membres du Conseil Fédéral.</p> <p>Il reste une question politique, qui avait été envoyé au Ministère avec deux propositions mais pour lesquelles, nous n'avons pas eu de remarque. Il s'agit de la prise de décision sur l'exclusion d'un organe déconcentré, à savoir si la décision peut être prise que par le Comité Exécutif (BEx), doit-elle être validée par le Conseil</p>									

d'Administration ou enfin, pour une troisième solution par l'Assemblée Générale. C'est une décision grave, lourde de conséquences en rappelant que l'exclusion d'un organe déconcentré nécessite de réorganiser un fonctionnement et de convoquer une nouvelle Assemblée Générale avec les mêmes structures.

Le travail se poursuit sur le règlement Intérieur en adéquation avec ces nouveaux Statuts qui sera très bientôt transmis aux relecteurs.

**→ Le BEx valide que la décision de d'exclusion d'un Organe Déconcentré doit être prise par le Conseil d'Administration (Conseil Fédéral) sur proposition du Comité Exécutif (BEx). Il propose aussi que la création d'un Organe Déconcentrés effectuée actuellement par la fédération (Statuts actuels sans précision supplémentaire) puisse se faire de la même façon, par le Conseil d'Administration sur proposition du Comité exécutif.**

7. Relai Collectif de la Flamme.

Le dossier du Relai Collectif de la Flamme est ouvert depuis un an maintenant. La phase 1 était la définition des sites d'accueil de nos deux Relais Collectifs. Pour rappel, Pau et Cesson ont été retenus au printemps, par le COJO.

La phase 2 consistait de définir les modalités de pré-sélection des personnes pour composer les Relais Collectifs. Nos critères ont été validés par l'équipe du COJO en début d'année.

Nous sommes aujourd'hui dans la phase 3 du projet avec la définition de la composition des Relais.

Tout d'abord, les critères qui nous sont imposés par le COJO, sont :

- Parité à l'intérieur du relai,
- 75% des personnes composantes le relai doivent provenir du département du lieu du relai,
- Sur les 24 personnes, il faut : 2 jeunes entre 13 et 15 ans puis 4 personnes en situation de Handicap.

Le BEx avait proposé les éléments de pré-sélection pour un relai, le 20 septembre 2022 qui ont été validés par le COJO :

- Athlètes, 12 (12 disciplines),
- Élus, 4,
- Bénévoles, 2,
- Officiels, 2,
- Jeunes, 2,
- Staff, 1,
- Capitaine, 1 Ancien médaillé.

Un travail avec les Président des Comités Régionaux concernés, a eu lieu pour réaliser la composition de ces relais.

Il a été difficile de jongler avec l'ensemble des critères.

Une proposition de composition est proposée pour approbation qui doit être rendue pour le 22 septembre au COJO.

Nous allons maintenant rentrer dans la phase 4 du projet avec :

- La reconnaissance des deux sites avec les équipes du Relai de la Flamme,
- La mise en place de Comité de Pilotage pour préparer la scénarisation des deux relais.
- 

**Agenda :**

Janvier 2024 – Annonce des personnes retenues pour participer aux relais,  
Relai Collectif à Pau – Lundi 20 mai,  
Relai Collectif à Cesson – Samedi 1<sup>er</sup> juin.

→ Le BEx valide cette proposition sous réserves de la validation des 4 personnes en situation de handicap sur la proposition de Pau. La liste des remplaçants est aussi à produire en tenant compte des contraintes du COJO. Le président s'est déporté de cette décision.

### INFORMATIONS du BUREAU EXECUTIF

1. Coupes du monde « test événement » de la rentrée 23

#### Informations sur les Coupes du monde « test événement » de la rentrée 23

La FFCK est organisatrice en cette rentrée 2023 de 2 coupes du monde servant de support et de test pour le COJOP dans la perspective des Jeux 2024 :

- La Coupe du monde de sprint qui s'est tenue du 30 août au 1er septembre
- La Coupe du monde de slalom programmée du 5 au 8 octobre prochains.

La Coupe du monde de sprint a fait l'objet d'un Retour d'Expérience rédigé à la demande de la Préfecture du 77. Les faits marquants sont les suivants :

- Bonne participation des nations et athlètes
- Qualité de l'accueil proposé (notamment la restauration)
- Retours positifs de l'ICF
- Présence de la Ministre, du vice-pdt du Conseil Régional, du pdt du Conseil Départemental
- Coopération avec les services de l'Etat
- Réussite du Challenge jeunes Inter-régional (9 équipes inscrites)
- Un public clairsemé (sauf sur les temps de présence des jeunes des régions)

Les principales informations relatives à la Coupe du monde de slalom sont présentées.

L'ensemble des membres du BEX sont invités à participer à cette Coupe du monde de slalom : un carton d'invitation leur a été envoyé par mail.

2. Point Licence au 15/09/2023

Malgré un bon début d'année concernant le nombre de licences souscrites auprès de notre Fédération, le printemps et l'été se sont révélés un peu plus calmes, de sorte que les chiffres prévisionnels 2023 seront difficiles à atteindre. Voici pour information un comparatif entre les chiffres définitifs de l'année 2022 et les chiffres 2023, au 15 septembre 2023 :

Carte FFCK	2022	2023 (15/09)	Delta
1 an compétition adulte	9 835	8 920	-915
1 an compétition jeune	8 011	6 414	-1 597
1 an loisir adulte	11 834	10 655	-1 179
1 an loisir jeune	4 134	2 850	-1 284
3 mois loisir adulte	1 496	647	-849
3 mois loisir jeune	3 098	2 009	-1 089
1 an sans pratique	964	998	34
1 jour	276 988	208 512	-68 476
<b>TOTAL</b>	<b>316 360</b>	<b>241 005</b>	<b>-75 355</b>

Adhésion	2022	2023 (15/09)	Delta
Affiliation	675	682	7
Agrément	81	78	-3
<b>TOTAL</b>	<b>756</b>	<b>760</b>	<b>4</b>

La saison 2023 pourrait donc être moins prolifique que l'année 2022 :

- Le système des cartes 1 jour reste un enjeu sensible pour certaines structures, qui ont une nouvelle fois refusées de jouer le jeu malgré un fort accompagnement du service et une simplification du système l'année passée.
- La pratique des jeunes connaît également une baisse significative, les clubs ne parvenant pas à recruter sur ce public malgré les outils proposés par la FFCK (PC jeunes, Nirvelli, Planète Kayak, ...).

Le service propose de nouveau des adhésions à -50% à partir du 1<sup>er</sup> septembre, ce qui permettra peut-être d'attirer quelques nouvelles structures sur cette fin d'année d'ici le prochain Bureau exécutif.

En parallèle, le service Accompagnement préconise de relancer directement certaines structures qui n'ont pas pris de cartes 1 jour sur l'année 2023, alors même que leurs activités touristiques sont importantes, via un courrier signé du DTN ou du président de la FFCK.

→ Le BEx observe au 1<sup>er</sup> septembre, une baisse de 730 licences annuelles ou 3 mois (soit - 2,3%) et une augmentation de 10 272 cartes 1 jour (5,8%), par rapport à 2022 à la même date.

S'agissant des cartes 1 jour le BEx confirme qu'en 2024, les clubs n'ayant pas respecté nos statuts et n'ayant pas délivré de cartes 1 jour pour leurs pratiques ponctuelles ne verront refuser l'accès au PSF. Les clubs concernés en seront informés et un rappel à la règle sera fait. Ce point sera par ailleurs inscrit à l'ordre du jour du prochain Conseil des Territoires et du développement de décembre.

Fin du BEX à 20 h 30

Secrétaire de séance : Emmanuel GIRARD

Jean ZOUNGRANA, Président Fédéral

